COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE, BRUAY NOEUX ET ENVIRONS (Compétences)

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

1) En matière de Développement Economique :

- > Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire.
- > Actions de développement économique d'intérêt communautaire.

2) En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- > Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- > Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
- > Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code
- > Etudes générales d'urbanisme et d'aménagement d'intérêt communautaire;
- > Opération d'aménagement d'intérêt communautaire ;

3) En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :

- > Programme local de l'habitat.
- > Politique du logement d'intérêt communautaire.
- > Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.
- > Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.
- > Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- > Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4) En matière de politique de la ville dans la communauté :

- > Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- > Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance;
- > Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

II - COMPETENCES OPTIONNELLES

5) Assainissement

Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3° et 4° de l'article L. 2224-10.

- 6) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- 7) En matière de Protection et de mise en valeur de l'Environnement et du Cadre de Vie
 - Lutte contre la pollution de l'air ;
 - Lutte contre les nuisances sonores ;
 - Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
 - Participation à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la révision du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (S.A.G.E) de la LYS et, d'une façon générale, tout schéma directeur ou d'aménagement relatif aux compétences exercées ;
 - Etudes, réalisation, aménagement et gestion d'ouvrages visant à la prévention des inondations prescrits par le SAGE de la LYS ;
 - Entretien et restauration écologique, aménagement, gestion et valorisation environnementale des cours d'eau figurant sur la liste ci-jointe ;
 - Actions d'animation, de sensibilisation et de surveillance en matière de lutte contre les inondations sur tout ou partie du territoire.
- 8) Construction, Aménagement, Entretien et Gestion d'Equipements Culturels et Sportifs d'Intérêt Communautaire

III - COMPETENCES FACULTATIVES OU SUPPLEMENTAIRES

- 9) Gestion du Service des Eaux Pluviales : entretien des réseaux
- 10) Construction, Aménagement, Entretien et Gestion d'équipement d'accueil des animaux
- 11) Développement et Recherche universitaires: Financement des travaux de recherche universitaire et soutien aux programmes de développement des établissements universitaires; Participation à la valorisation des formations et des actions des différentes composantes universitaires et de l'enseignement supérieur sur le territoire; Soutien à l'investissement immobilier et/ou matériel en lien avec des programmes de fertilisation croisée Universités-Entreprises; Participation à la vie institutionnelle des établissements universitaires.
- 12) Actions en faveur du Développement Touristique
- 13) Service d'incendie et de secours : Corps Communautaire de Sapeurs-Pompiers Volontaires ; La Communauté d'Agglomération acquittera, par ailleurs, le contingent incendie (taxe de capitation et charges inhérentes à la départementalisation destinée au financement du S.D.I.S.)
- 14) Actions d'Aménagement et de Développement Rural d'Intérêt Communautaire
- 15) Aménagement numérique du territoire (schéma directeur de développement des TIC, actions de soutien); Installation et/ou exploitation des infrastructures très haut débit pour les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire
- 16) Etudes, aménagement, gestion des aires d'accueil des gens du voyage prévues au schéma départemental et accompagnement des actions d'animation sociale menées sur celles-ci.
- 17) Actions d'Intérêt Communautaire en faveur de l'aménagement et du développement culturel ou sportif du territoire
- 18) Etablissement et suivi du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics
- 19) Réalisation des diagnostics en archéologie préventive sur le territoire de la Communauté d'Agglomération « Artois Comm. » et réalisation de fouilles préventives conformément aux agréments ministériels
- 20) Réalisation des trames verte et bleue
- * L'animation d'une politique globale de préservation et de développement des espaces et des milieux naturels sur le territoire communautaire en lien avec les divers intervenants.
- * Actions éducatives concernant la protection et la valorisation des espaces naturels et sensibilisation à l'environnement
- * Pour les espaces non déclarés d'intérêt communautaire, les actions de conseil et d'assistance des communes et des propriétaires privés de terrains contribuant à la réalisation de ces trames.
- * La prise en charge par la Communauté d'agglomération de la préservation et de l'aménagement de certains sites compte tenu de leur taille, de leur intérêt écologique et des continuités qu'ils permettent à des échelles territoriales et régionales.
 - Sont considérés comme tels : les espaces issus du patrimoine minier appartenant actuellement à l'EPF ou aux communes et le site du Boudou à Chocques.

- 21) Actions de valorisation, d'aménagement et de développement du canal d'Aire et du canal de la Haute Deûle, de leurs abords et dépendances, à vocation économique et touristique, paysagère et environnementale, sportive et de loisirs
- 22) Création, entretien et gestion d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables